

# REGLEMENT DE L'INTERNAT Année 2019-202

Mail vie scolaire : viescolairejeanmoulin27700@gmail.com

## Païement :

- Règlement en fin de trimestre : pour tout renseignement : 02.32.54.84.56 (service de l'intendance)
- Changement de catégorie en cours de trimestre : aucun changement en cours de trimestre sauf cas de force majeure (santé, changement de résidence). Une demande écrite et précise doit être faite avant tout changement.

## Literie (à fournir par la famille) :

- Un coussin (ou un traversin) et son enveloppe,
- Une alèse ET un drap housse
- Des draps OU une couette avec sa housse. La literie devra être changée régulièrement.
- Les pièces du trousseau doivent être marquées au nom de l'élève,
- Un sac à linge sale,
- Prévoir un cadenas pour la valise

## Santé :

IMPORTANT : Les internes **ne doivent pas posséder de médicaments** à l'internat.

ILS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE DEPOSES A L'INFIRMERIE AVEC LA PHOTOCOPIE DE L'ORDONNANCE.

Pour des problèmes de santé particuliers, les parents doivent prendre contact avec l'infirmière AVANT l'entrée à l'internat.

## REGLEMENT

L'internat est un service rendu aux familles. Les règles qui s'y appliquent, sont celles de l'établissement.

### ORGANISATION GENERALE

**Art 1 :** Une chambre est attribuée à chaque interne, pour l'année, en fonction de leur âge et de leur classe. S'il désire en changer, il doit en demander l'autorisation aux C.P.E.

**Art 2 :** L'internat est un lieu de repos et de travail. Les internes doivent respecter la tranquillité de leurs camarades.

**Art 3 :** Une tenue correcte est exigée.

**Art 4 :** Le principe du respect des personnes et des biens est essentiel : chaque interne doit donc s'appliquer à respecter les objets et les installations mis à sa disposition. L'internat doit être maintenu propre. Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat et les dommages seront facturés aux familles.

Il est interdit de déplacer le mobilier.

Les lits devront être faits chaque matin, les mini-chaînes éteintes, ainsi que les lumières.

Une hygiène irréprochable est exigée des élèves. Tout interne doit se laver chaque jour et ranger ses vêtements sales dans un sac prévu à cet effet. Les animaux sont strictement interdits.

**Art 5 :** L'accès de l'internat des filles est interdit aux garçons, celui des garçons aux filles.

**Art 6 :** Chaque interne doit utiliser les sanitaires de son niveau et l'accès aux autres niveaux est strictement interdit.

**Art 7 :** L'usage ou l'introduction de produits psychoactifs sont strictement interdits tout comme l'introduction d'armes et d'objets dangereux.

**Art 8 :** Tout objet de valeur y compris les ordinateurs doivent être gardés dans les armoires fermées à clé.

**Art 9 :** Par mesure de sécurité tous les appareils électriques (type : chauffage, cafetière, fours) sont interdits. Il en est de même de tout appareil à gaz. La sécurité de tous en dépend.

Seuls les appareils sonores sont autorisés avec casque d'écoute, afin de ne pas gêner les autres élèves. Les ordinateurs personnels sont autorisés. Leur utilisation est soumise aux exigences du règlement intérieur de l'établissement et en sus :

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs. L'élève s'engage à signaler au responsable tout site contraire au respect de l'autre (sites incitant à la haine raciale, xénophobes, négationnistes ou encore pornographiques).

L'installation informatique de l'internat, tout comme celle du lycée, bénéficie du contrôle informatique du Rectorat de l'académie de Normandie.

**Art 10 :** L'utilisation de tous les appareils audio et vidéo est autorisée après l'étude du soir jusqu'à 22 h et les mercredis après-midi.

## HORAIRES

**Art 11 :** L'internat est ouvert à partir du lundi soir 17h35 au vendredi matin 7 h 25.

**Art 12:**

6h45: Lever des internes / 7h25: les maîtres d'internat sortent les derniers, après avoir vérifié que l'internat est vide. Le bâtiment est alors fermé jusqu'à 17h35.

7 h 20 -7 h 55 : Les internes prennent obligatoirement leur petit déjeuner au self.

17h50-18h50: étude obligatoire encadrée par les assistants d'éducatifs. Les élèves de BTS sont autorisés à travailler en chambre. Les retards sont punis.

18h50-19h30 : Repas. La présence des élèves dans le réfectoire est obligatoire jusqu'à 19h30.

19h30 à 20h30: Temps libre.

20h30- 22h : temps de la douche, de détente, de télévision ou de travail selon les élèves.

22h00 : Extinction totale des feux. L'appel est fait par le surveillant d'étage. Plus aucun déplacement n'est admis après l'appel. Le silence et le repos sont de rigueur. Les alarmes sont enclenchées à tous les étages et aux entrées du bâtiment.

**Art 13:** Si un interne est malade en cours de journée (demi-pension), le professeur ou la vie scolaire le dirigera vers l'infirmière qui décidera des mesures à prendre. Ce passage à l'infirmierie est obligatoire.

Si un interne est malade au cours de la nuitée (internat), les surveillants d'internat feront appel à l'infirmière qui décidera des mesures à prendre. En l'absence de l'infirmière, les surveillants feront appel à la personne d'astreinte. En cas d'urgence vitale, les surveillants feront appel au 15. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

N.B. : C'est le 15 qui décide des autorisations de transports sanitaires, en cas de refus, la famille devra prendre en charge son enfant. L'intervention d'un médecin ou l'évacuation d'un interne est à la charge des familles.

Le transport d'un élève par un membre de l'établissement est formellement interdit.

**Art 14 :** Les sorties :

1° Régime des sorties pour les élèves ayant le statut de lycéen :

- Les internes ne doivent pas quitter l'établissement sans autorisation écrite de la famille.
- Les sorties sont interdites après 20h00.

**Toute demande de sortie exceptionnelle doit obligatoirement passer par le CPE. Toute absence de l'internat doit être signalée au préalable par écrit (mail ou mot dans le carnet de correspondance). Sans nouvelle d'un responsable légal, un signalement sera fait à la gendarmerie.**

2° Régime des sorties pour les élèves des classes post bac **majeurs** ayant le statut d'étudiant :

- Possibilité de sortie après l'étude de 18h50 à 21 h 45,
- Toutes ces dispositions sont tolérées sous réserve d'accord préalable des personnels d'éducation (C.P.E ou Assistants d'éducation) qui consigneront la fréquence de sorties sur un registre dûment paraphé par les élèves avant la sortie et au retour à l'internat.
- Pour les étudiants mineurs, un accord écrit des parents devra être remis en début d'année aux C.P.E.
- Les horaires doivent être impérativement respectés.
- Les BTS doivent prévenir l'assistant d'éducation du 1<sup>er</sup> étage à chaque départ et chaque retour de l'internat.

## VEHICULES

**Art 15** Les internes disposant d'un véhicule doivent le signaler aux C.P.E. et donner la photocopie de la carte grise.

**Art 16 :** Les véhicules devront stationner sur le parking prévu à cet effet.

**Art 17 :** Il est interdit de circuler en voiture dans le lycée de 7h55 à 17h30. Les élèves devant utiliser leur véhicule durant la journée devront donc le sortir de l'établissement avant le début des cours à 8h00.

Le transport des autres élèves est formellement déconseillé et reste aux risques et périls des occupants du véhicule. (Problèmes d'assurances en cas d'accident etc.)

**Art 18 :** La sortie de l'établissement s'effectue à petite vitesse (10 km/h maximum) par le portail côté internat.

**Art 19 :** L'entrée se fera par ce même portail après appel d'un surveillant.

**Art 20:** Le non-respect des règles de circulation ou de stationnement, pourra entraîner l'exclusion immédiate du véhicule de l'intérieur de l'enceinte du lycée.

La vie à l'internat implique le respect de la charte afin que la vie en collectivité soit agréable et supportable par tous les élèves.

La transgression du présent règlement expose les élèves internes à des sanctions pouvant aller du simple avertissement à une exclusion définitive de l'internat par le conseil de discipline. Tout élève exclu de l'établissement est automatiquement exclu de l'internat.

Nous invitons donc les familles à sensibiliser les élèves sur la ponctualité (aucun retard ne saurait être toléré), l'hygiène, le respect d'autrui, des lois et règlements (indispensables pour une bonne vie en communauté).

Règlement modifié par la commission permanente du 13 juin 2019 et adopté par le conseil d'administration du 4 juillet 2019